

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : FINANCES**

**SEANCE DU : 18 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° : 13**

**RAPPORTEUR : MME LIIRI**

**OBJET : AVANCE SUR LA SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LUDRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

La réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget. Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention à venir. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Ludres a formulé une demande de versement d'avance sur sa subvention annuelle 2024 afin de couvrir ses charges sur le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2024 et plus particulièrement le traitement des agents. En fonction des prévisions établies, il souhaite obtenir une avance de 180 000 €.

Cette avance sera régularisée dans le Budget Primitif 2024 au compte 657362. Le versement sera susceptible d'être réalisé en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du C.C.A.S.

L'avance accordée au C.C.A.S. sera automatiquement intégrée au Budget Primitif 2024 au compte 657362. Ce montant constitue un plafond de versement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 12 décembre 2023.

**Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'accorder une avance d'un montant de 180 000 € sur la subvention 2024 au C.C.A.S. de Ludres ;
- de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024 au compte 657362.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mireille HINZELIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

**Etaient Présents :**

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

**Etait Excusé :**

M. GOETZ Philippe

**Avaient donné pouvoir :**

M. FOURNIER Emmanuel

avait donné pouvoir à

Mme BERNIER Dominique

M. CHAUVANCY Michel

avait donné pouvoir à

M. NOEL Rémi

Mme ROCHON Marie

avait donné pouvoir à

Mme RAVON Véronique

**Etaient Absents :**

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

**NOTA -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 Décembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 Décembre 2023.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Pierre BOILEAU